



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°176/2026

**Arrêté d'autorisation pour une manifestation
Fête des associations
Gymnase Bernard Lebranchu
Rue du Collège - commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
Le samedi 5 septembre 2026 entre 10h et 17h**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
- . **VU** le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants
- . **VU** l'article L 332-1 du code du sport
- . **VU** les articles L 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure
- . **VU** l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité
- . **VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), article GN6, modifié par l'arrêté du 30 octobre 2023 – art 1

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle des locaux – article GN6, en date du 03/07/2026 formulée par l'organisateur, la CDC (Communauté De Communes) des Collines du Perche Normand, 3 rue de la Cidrerie, Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame Isabelle Thierry, Présidente de la CDC (Communauté De Communes) des Collines du Perche Normand, 3 rue de la Cidrerie, Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, est autorisée à organiser la fête des associations au gymnase Bernard Lebranchu, rue du Collège, Le Theil-sur-Huisne, commune déléguée de Val-au-Perche, le samedi 5 septembre 2026, entre 10h et 17h.

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions notées dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle des locaux (dossier complet annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Madame la Présidente de la CDC des Collines du Perche Normand, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 06/07/2026

Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 06/07/2026